pal & go
LA NOUVELLE FAÇON DE DÉMÉNAGER

box & go®
LA NOUVELLE FAÇON D'EMBALLER

pal & go
LA NOUVELLE FAÇON DE DÉMÉNAGER

pal & go
box & go
pal & go

LA VALEUR GLOBALE INSCRITE CI-DESSOUS NE DOIT EN AUCUN CAS ETRE MODIFIEE SOUS PEINE DE NULLITE DE CETTE DECLARATION

DECLARATION DE VALEUR

Condition d'indemnisation des pertes et avaries

A NOUS RETOURNER QUAND UN OU PLUSIEURS BIEN(S) EST EGAL OU SUPERIEUR A 300 €

Vous confiez le déménagement de votre mobilier à un déménageur professionnel. L'entreprise de déménagement sera responsable des dommages éventuels pouvant survenir au mobilier confié dans les conditions fixées au C.G.V. et sous réserve du respect des C.G.V. (voir notamment articles 9 et 10 des C.G.V).

Par ailleurs, conformément à l'article 3.2.3. des C.G.V., l'indemnisation pour pertes et avaries est limitée à la valeur totale du mobilier et, pour chaque objet et/ou élément de mobilier à trois cent euros (300 €).

1) Déclarer ci-après la valeur des biens qui est supérieure ou égale à 300 euros.

DESIGNATION	VALEUR	DESIGNATION	VALEUR

TOTAL DES VALEURS des INDIVIDUELLES ..... €

Signature du Client :

Cette déclaration de valeur est à retenir comme base de calcul du coût du mode de garantie choisi figurant dans les C.G.V.

M-Mme..... déclare que les valeurs énoncées ci-dessus sont sincères et réelles.

Fait à .....le .....